

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 17 juin 2022

Elise HARE / Caroline DEY

- Convocation : 14 juin 2022
- Affichage : 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Nombre de membres élus en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

NOMS	PRENOMS	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	ABSENT(E)	Le cas échéant, Pouvoir donné à :
LEGER	Bruno	X			
LACAISSSE	Philippe	X			
CHABE	Daniel	X			
HARE	Elise	X			
SANCTOT	Julie		X		LEGER Bruno
ANGER	Douce	X			
LEROY	Dominique	X			
CHARLIER	Jean	X			
GHELEIN	Didier	X			
MONCHATRE	Eric	X			
ANTONETTI	Alexandre		X		
RAGOT	Christophe	X			
DEBRIX	Mélanie	X			
BAGUESSE	Loïc		X		LACAISSSE Philippe
LENGIN	Kevin	X			

Secrétaire de séance : Elise HARE.

1/ Approbation du dernier compte-rendu de réunion :

Sans observation ou remarque, le compte-rendu de la dernière séance est accepté à la majorité avec 3 abstentions.

2/ Ordre du jour :

❖ Information :

Nouvelle règle de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 01 juillet 2022.

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

❖ Information :

Retour concernant les inondations du 04 juin et discussion sur les actions à mener.

Monsieur Léger montre des photos prises le 04 juin au soir, ainsi que des vidéos. Les inondations ont impacté une fois de plus la propriété n°108, Côte à Cavée, et la Route du Mont Gaille.

Il explique que les Bassins Versants ont été sensibilisés et voulaient faire de l'hydraulique douce avec des haies et des fascines.

Monsieur Léger veut régler l'urgence concernant la maison n°108 de la Côte à Cavée.

Un devis a été demandé à Nicolas Letellier pour effectuer un curage de l'axe de ruissellement entre les parcelles B634 et B1107.

La réalisation d'un talus en partenariat avec les Bassins Versants dans un second temps permettrait de dévier l'eau de l'autre côté de la propriété.

A plus long terme, il faudra faire un bassin de rétention.

Monsieur Ghelein pense que la réalisation d'une fascine pourrait aider.

Monsieur Leroy propose d'installer des poteaux en béton pour stopper l'eau.

L'eau est venue de l'est (parcelles cadastrées ZH 27, ZH 3 et ZH 8) par un champ de pommes de terre, a traversé la route et s'est écoulée vers l'ouest à travers une prairie (parcelle B 518).

Le limon s'est accumulé sur la route et sur l'angle de la prairie

Le propriétaire de la prairie est d'accord pour que la commune ouvre sa prairie pour enlever la terre, et faire un plan plat pour l'écoulement des eaux.

Monsieur Chabé demande ce qu'il va advenir de la terre. Il est suggéré qu'elle soit remise chez l'agriculteur d'où elle provient : le champ de pommes de terre.

Monsieur Ghelein insiste sur le fait qu'il faut commencer à planter des haies.

Monsieur Léger récapitule la discussion :

- 1/ Action urgente Côte à Cavée : curer puis mettre des anciens poteaux EDF pour retenir la terre
- 2/ Route du Mont Gaille : enlever la terre.

Tous les conseillers sont d'accord avec ces actions.

❖ **Information :**

PLU : clôture de l'enquête publique le 27 mai.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, Madame Lapierre, Commissaire Enquêtrice, a fait un rapport, avec une demande de réponses.

Observations :

- Famille Lesueur : le fils a une entreprise de TP et souhaite stoker des matériaux et du matériel. Mais leur propriété est en zone A, donc agricole, et ne permet du stockage de matériel, lié à l'activité agricole.

Il faudrait la création d'une zone classée dite artisanale afin de stoker des matériaux et du matériel.

- Famille Gauliard : propriétaire de la parcelle 956, mentionnée comme impactée en partie par un périmètre de protection des cavités souterraines, demande le retrait de ce périmètre de protection suite aux résultats des études réalisées en 2014, ainsi que sur la parcelle 524.

Le retrait de ce périmètre de sécurité sera mis à jour au moment de l'approbation du PLU.

- Maître Damourette pour Mme Bienaimé : souhaite que son terrain agricole soit passé en terrain constructible. Cela n'est pas possible, car il y a des marnières présentes sur son terrain.

- Maître Etcheverry pour Monsieur Bennetot : souhaite faire construire sur son terrain situé à l'Epinay. Cette demande ne peut être satisfaite car il y a arrêt de l'urbanisation sur ce secteur.

- Famille Alexandre : demande que leurs arbres qui forment une haie soit classés. Monsieur Léger fait remarquer que le fait que les arbres soient classés n'épargne pas leur entretien.

Madame Anger demande quels sont les arbres qui sont classés sur la commune, et Monsieur le Maire indique qu'il y en a beaucoup.

La réponse proposée concernant la demande de la famille Alexandre, est que c'est un alignement d'arbres qui n'a rien de nécessaire ou d'exceptionnel, donc qu'ils ne seront pas classés.

Madame Anger indique qu'elle n'est pas d'accord avec la réponse qui leur sera faite.

- Monsieur le Maire : a demandé la possibilité de construction d'annexes au presbytère, ce qui est accepté.

- Terre à Maison : demande une organisation d'aménagement et de programmation pour le futur lotissement, avec une homogénéité des constructions.

La chambre d'agriculture souhaite que la zone de non-traitement (ZNT) soit à l'intérieur du lotissement.

Cette demande sera traitée au moment du dépôt du permis d'aménager.

Les arbres en bordure de la zone du futur lotissement pourront être abattus et remplacés par des essences moins hautes. Mais il s'agit de savoir à qui appartiennent ces arbres.

- ZAC du Moulin d'Ecalles : une extension possible de la zone est proposée, ce qui pourra se faire une fois tous les terrains actuels occupés.

❖ **Information :**

Chemin de Saint Jean.

Monsieur Léger rappelle l'historique jusqu'à ce jour et fait ensuite état que la propriétaire contactée pour acheter un bout de terrain qui aurait permis de dévier le chemin communal ne souhaite pas vendre.

Le problème initial n'est donc toujours pas réglé et il est rappelé que tout le monde doit pouvoir emprunter ce chemin sans avoir peur d'y passer.

Monsieur Monchâtre propose qu'un panneau indiquant que c'est un chemin de randonnée soit posé de part et d'autre du chemin.

Monsieur Leroy et Monsieur Lacaisse alertent sur le passage de quads qui endommagent le chemin.

Monsieur Chabé suggère alors que des panneaux demandant de respecter les lieux soient posés également. Monsieur Charlier suggère à son tour que soit mentionné sur les panneaux de ne pas pénétrer dans la ferme.

❖ **Questions diverses :**

Monsieur Charlier fait état du feu rouge qui a tendance à ne pas toujours fonctionner correctement.

Monsieur Léger indique s'en occuper, et que précédemment c'est le compteur Linky qui avait sauté.

Il explique par ailleurs avoir demandé une clé afin de pouvoir intervenir sur des manipulations simples.

Monsieur Leroy souligne qu'il n'est pas d'accord avec le fait que la commune offre une participation financière aux familles pour l'achat de pain dans le futur distributeur.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h45.

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 29 juillet à 20 h 30 dans la salle pluridisciplinaire.